

AUTRES RENSEIGNEMENTS

LA TAXE D'EAU AU COMPTEUR

La taxe d'eau au compteur est déterminée selon la consommation d'eau établie lors des lectures prises au printemps et à l'automne de chaque année.

- La lecture de l'automne est ajoutée au compte de taxes annuel.
- Celle du printemps est facturée séparément.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Le service est facturé selon le nombre de logements ou locaux desservis.

Certains commerces et les immeubles de six (6) logements et plus doivent se prévaloir d'un conteneur selon les exigences de la Ville.

COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

Le service est facturé selon le nombre de logements ou de locaux de certains petits commerces desservis.

Un immeuble résidentiel comprenant six (6) logements ou plus peut être exempté de la taxe de collecte des matières recyclables en autant que le bâtiment soit desservi par un conteneur, conformément à la norme établie par la Ville.

Pour obtenir les exemptions mentionnées précédemment, la demande doit s'effectuer :

avant le 30 novembre

(pour qu'elle prenne effet au 1^{er} janvier suivant);

ou avant le 31 mai

(pour qu'elle prenne effet au 1^{er} juillet suivant).

VOTRE COMPTE DE TAXES

Exemple de compte de taxes moyen

TAUX DE TAXES FONCIÈRES À L'ÉVALUATION			
Résidence à 1 logement (par 100 \$ d'évaluation)			
Taxe foncière générale	2014	2015	Écart
Foncière de base	0.7007	0.7007	0 \$
Taxes foncières spéciales			
CMM	0.0138 \$	0.0134 \$	- 0.0004 \$
Prévention des inondations	0.0071 \$	0.0066 \$	- 0.0005 \$
TOTAL Taux de taxes foncières	0.7216 \$	0.7207 \$	- 0.0009 \$

ÉVALUATION MOYENNE	234 155 \$	234 155 \$	
TOTAL TAXES FONCIÈRES	1 690 \$	1 688 \$	-2 \$

TARIFS FIXES	2014	2015	Écart
Assainissement - opération	102 \$	104 \$	2 \$
Consommation d'eau	190 \$	194 \$	4 \$
Ordures ménagères	179 \$	183 \$	4 \$
Matières recyclables	54 \$	55 \$	1 \$
TOTAL Tarifs fixes	525 \$	536 \$	11 \$

COMPTE DE TAXES MOYEN	2 215 \$	2 224 \$	9 \$
------------------------------	-----------------	-----------------	-------------



À PROPOS DE VOTRE COMPTE DE TAXES

Dates d'échéance

Modes de paiement

Heures d'ouverture du comptoir

Autres renseignements utiles

PAYEZ VOS TAXES SUR LE WEB!

Pas de chèques à préparer,
ni d'enveloppes à poster! Un service 24/7



WWW.VILLE.SAINT-CONSTANT.QC.CA/SERVICESENLIGNE



VOTRE COMPTE DE TAXES

PEUT ÊTRE ACQUITTÉ DE PLUSIEURS FAÇONS :

INTERNET OU TÉLÉPHONE

Vous pouvez régler par téléphone ou par Internet (si vous êtes inscrit au paiement de factures par voie électronique) auprès de la plupart des institutions financières.

Vous devez utiliser votre numéro de matricule comme numéro de référence. **Attention, vous ne devez pas inscrire le numéro 67035.**

Prévoyez un délai de traitement suffisant par votre institution financière.



ENVOI POSTAL

6 chèques postdatés à la **date limite de chaque échéance**. Prévoir un délai postal suffisant.

EN PERSONNE

Au comptoir de la taxation,
au 121, rue Saint-Pierre, suite 100

Carte de débit, chèques ou paiement en argent acceptés. Si vous optez pour le mode de paiement par carte de débit, il est préférable de vérifier auprès de votre institution bancaire la limite du montant de transactions quotidiennes.

À l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre.

Déposez vos chèques et vos bordereaux dans les chutes à courrier situées à l'entrée principale ou à l'arrière de l'édifice.

PAIEMENT EN UN VERSEMENT

UN RABAIS DE 1,5 % EST ACCORDÉ*

* Si la totalité du compte de taxes est acquittée avant et au plus tard le 19 mars 2015.

PRENEZ BONNE NOTE...

AVIS DE RAPPEL

- Aucun avis de rappel ne sera expédié.

RESPECT DES ÉCHÉANCES

- Des intérêts de 10 % et une pénalité (5 %) seront appliqués en cas de non-respect des échéances.
- Si les arrérages inscrits sur votre compte de taxes ont déjà été acquittés, veuillez ne pas en tenir compte.

PAIEMENT PAR CRÉANCIER HYPOTHÉCAIRE

- Si votre compte de taxes est acquitté par votre créancier hypothécaire et que son nom est correctement inscrit, ce dernier a déjà été informé du montant à payer.
- Sinon, vous devrez leur transmettre une copie de votre compte de taxes.

PROPRIÉTAIRES DE PISCINE

- Si vous possédez une piscine, un montant de 27 \$ vous sera facturé annuellement.
- Si vous effectuez un retrait de votre piscine avant le 15 juin, un crédit de 27 \$ vous sera alloué à condition que vous en informiez la Ville avant cette date.

INFRASTRUCTURES

- Si vos infrastructures ne sont pas entièrement payées, la taxe d'amélioration locale s'ajoute à votre compte.

PAIEMENT EN SIX VERSEMENTS

La Ville vous offre la possibilité d'acquitter votre compte de taxes en 6 versements pour un compte dont le montant est supérieur à 300 \$.

HEURES D'OUVERTURE PROLONGÉES POUR MIEUX VOUS SERVIR LORS DES ÉCHÉANCES :

Les mercredis	8 h à 12 h 13 h à 17 h 18 h à 19 h 30
Les jeudis	8 h à 19 h 30 (sans interruption)

Échéance n° 1

Mercredi 18 mars

19 mars 2015

Jeudi 19 mars

Échéance n° 2

Mercredi 6 mai

7 mai 2015

Jeudi 7 mai

Échéance n° 3

Mercredi 8 juillet

9 juillet 2015

Jeudi 9 juillet

Échéance n° 4

Mercredi 26 août

27 août 2015

Jeudi 27 août

Échéance n° 5

Mercredi 14 octobre

15 octobre 2015

Jeudi 15 octobre

Échéance n° 6

Mercredi 2 décembre

3 décembre 2015

Jeudi 3 décembre

Ville de Saint-Constant Service des finances

Module perception et taxation
121, rue Saint-Pierre, suite 100
Saint-Constant (Québec) J5A 2G9



Saint-Constant



Pour plus de renseignements :
450 638-2010, POSTE 7500